

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 AVRIL 2014

## Election des membres du C.C.A.S.

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est administré par un Conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune, et, pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences et choisies parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune.

Le Conseil d'administration est présidé par le Maire (art. L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, en nombre égal : (art. R 123-7 et R 123-8 du CASF)

- au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal
- au maximum huit membres nommés par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le nombre des membres du Conseil d'administration du Conseil municipal, à**

- 5 membres élus
- 5 membres nommés par le maire

Les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. Une liste se présente.

Tous les Conseillers municipaux ayant voté, sont donc élus membres du C.C.A.S., au premier tour de scrutin à l'unanimité :

**Président** : Maurice DESCHAMPS, Maire

### **Membres élus :**

- Annick FAURE
- Daniel DA COSTA
- Anne BOURLEYRE
- Laurence POUGHON
- Sabine JORGE

Monsieur le Maire précise qu'il procèdera à la nomination de 5 autres membres du C.C.A.S. Quatre catégories d'associations doivent être représentées :

- ✓ un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales),
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées,
- ✓ un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

## Nomination délégués auprès des Syndicats Intercommunaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des délégués auprès des différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

**Tous les conseillers municipaux ayant voté sont donc élus au premier tour de scrutin, à l'unanimité :**

### **Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P.)**

**Titulaires** : Guy MAILLARD – Nicole NÉNOT

**Suppléants** : Franck LACROIX – Marc BRANDON

**Délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Fd (SIAREC)**

Maurice DESCHAMPS – François GONZALEZ

**Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Pérignat-es-Allier (S.I.E.)**

**Titulaire** : Maurice DESCHAMPS

**Suppléant** : Nicolas VICENTE

**Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des Cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon (S.I.A.D.)**

**Titulaires** : Annick FAURE - Laurence POUGHON

**Suppléant** : Anne BOURLEYRE

**Délégués à l'Etablissement public Foncier (Epf-Smaf)**

**Titulaire** : Serge GAYTON

**Suppléant** : Nathalie MONIO

**Délégués à l'Association d'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire – (A.I.C.R.I.)**

**Titulaires** : **Élu** : Nicolas VICENTE

**Agent** : Catherine RICHARD

**Suppléant** : Maurice DESCHAMPS

**Délégués au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**

Collège des élus : Marc BRANDON

Collège des Agents : Catherine RICHARD

**Délégués au Centre de Transfusion Sanguine (C.T.S.)**

Nicole NÉNOT – Christelle BLAVIGNAC -Christine COGNET - Franck LACROIX - Frédéric VERDIER

**Nomination d'un correspondant Défense**

Hervé GÉMINET

**Nomination au Comité Interministériel Sécurité Routière**

Anne BOURLEYRE

**Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle l'article 22 du Code des marchés publics qui prévoit la constitution d'une Commission d'appel d'offres à caractère permanent, elle comprend **le Maire** ou son représentant et **3 membres du Conseil municipal élus** par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste se présente.

**Tous les Conseillers municipaux ayant voté sont élus à la Commission d'appel d'offres :**

**Titulaires** : - Guy MAILLARD  
- Serge GAYTON  
- Frédéric VERDIER

**Suppléants :** - Franck LACROIX  
- Marc BRANDON  
- Annick FAURE

### **Nomination Commission des Impôts directs**

Aux termes de l'article 1650-1 du Code général des impôts il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs composée du **Maire** (ou de son adjoint délégué) et de **six** commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat de la Commission est identique à celle du mandat municipal.

La constitution de cette commission est soumise à l'approbation du Directeur des Services fiscaux. Une liste de contribuables en nombre double est dressée par le Conseil municipal.

### **Désignation membres des Commissions municipales**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Il précise que ces commissions ne sont pas figées et qu'il est toujours possible d'y associer des personnes intéressées par les dossiers étudiés au sein de ces commissions.

**Tous les Conseillers ayant voté sont élus au premier tour de scrutin :**

#### **Commission de Révision des listes électorales :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition de la commission :

- Maurice DESCHAMPS
- Bernard BUISSON, Représentant du Tribunal de Grande Instance
- Arthur NÉNOT, Représentant du Préfet.

#### **Commission des Affaires Sociales**

**Responsable :** Annick FAURE

**Membres :** Anne BOURLEYRE, Laurence POUGHON, Frédéric VERDIER, François GONZALEZ, Christine COGNET, Nicole NÉNOT, Sabine JORGE.

#### **Commission Jumelage**

**Responsable :** Annick FAURE

**Membres :** Nicole NÉNOT, Maurice DESCHAMPS

#### **Commission Culture / Bibliothèque**

**Responsable :** Serge GAYTON

**Membres :** Maurice DESCHAMPS, Nathalie MONIO, Christine COGNET, Anne BOURLEYRE, Christelle BLAVIGNAC

#### **Commission Ecole / Enfance / Jeunesse**

**Responsable :** Maurice DESCHAMPS

**Membres :** Guy MAILLARD, Christelle BLAVIGNAC, Marc BRANDON, Christine COGNET, Lucie GAUMY, Anne BOURLEYRE.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont ouvertes aux administrés. Elles fonctionnent avec bon nombre de

bénévoles qui les font vivre et qu'il faut ici remercier. Ils demandent aux élus responsables et membres de ces commissions de faire preuve de présence et d'implication autour des bénévoles. Les personnes non élues qui le souhaitent seront intégrées dans ces commissions dans les jours qui viennent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose pour ce nouveau mandat de travailler dans le domaine de la communication. Il s'agit d'un domaine qui n'a pas été assez pris en charge lors du mandat précédent et qui est à améliorer.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Il précise que ces commissions ne sont pas figées et qu'il est toujours possible d'y associer des personnes intéressées par les dossiers étudiés au sein de ces commissions.

### **Indemnités de fonctions Maire et Adjoint**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les conditions d'attribution des indemnités de fonction.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

Adjoint : 12,40 %

Conseiller municipal délégué : 4 %

### **Indemnités de gestion du comptable**

Monsieur DESCHAMPS rappelle à l'assemblée la circulaire préfectorale du 27/02/1984 concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et précitées par arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Monsieur DESCHAMPS indique que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 septembre 1983, une délibération visant à verser l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent PETIGNY occupe ses fonctions au sein de la Trésorerie de Vertaizon.

#### **Après cet exposé le Conseil municipal, à la majorité absolue (POUR = 17 / CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 2) :**

1°) décide de faire appel au concours du Receveur municipal, Trésorier de Vertaizon, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune de CHAURIAT, l'ensemble des missions de conseils en matière financière et budgétaire, visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

2°) attribue l'indemnité dite de conseil aux taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 septembre 1983.

3°) décide que sauf délibération contraire le taux de l'indemnité variera chaque année en fonction de la variation des dépenses budgétaire, servant de base au calcul de cette prestation et que le trésorier la percevra tant qu'il restera affecté à son poste, à moins qu'il n'ait fait connaître son souhait de ne plus exercer ses missions, ou une partie d'entre elles, ou que le Conseil municipal ait décidé de les lui retirer en tout ou partie

### **Délégation du Conseil municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne gestion, et ainsi d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

### **Droit à la formation des élus**

Les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient l'exercice du droit de formation des élus.

La durée de formation est de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat. La formation est dispensée par des organismes agréés par le ministre de l'Intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- entérine le droit de formation de ses membres

- dit que ce droit à la formation s'exercera sur les orientations suivantes : (fonctions électives, urbanisme, budget, environnement...)

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune)

### **Création d'emploi Non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier**

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1° autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité,

un agent non titulaire correspondant au grade suivant Adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions d'entretien de voirie et d'espaces verts, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

### **Affaires diverses - Octroi subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle qu'une soirée théâtre a été proposée en faveur de l'Association pour le confort des enfants à l'hôpital (l'APECH). Il propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association de cent cinquante euros (150 €).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros (150 €) à l'APECH.